



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-017-2025-03

PUBLIÉ LE 10 MARS 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-11-27-00017 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le GAEC DE LA PLAINE (Madame CHATIN Pauline) pour les communes d'Allainville aux bois , Boinville le Gaillard et Paray Douaville (2 pages) Page 3

IDF-2024-10-25-00024 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur ROZIER Laurent pour la commune de Breuil en Vexin (2 pages) Page 6

IDF-2024-10-30-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur THOMAS Arnaud pour les communes de Gommecourt et Limetz-Villez (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2025-03-07-00003 - Décision n° 2025-038 du 07 mars 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de Paris de la DRIETS d'Ile-de-France (7 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-27-00017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
GAEC DE LA PLAINE (Madame CHATIN Pauline)
pour les communes d'Allainville aux bois ,
Boinville le Gaillard et Paray Douaville



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 27 NOVEMBRE 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Madame CHATIN Pauline

GAEC DE LA PLAINE

4 rue de la Plaine

78660 Allainville aux Bois

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Madame,

En date du 31-10-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant une surface pondérée de 208,43 hectares a été enregistrée complète en date du 04-11-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **04-03-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de GAEC DE LA PLAINE CHATIN Pauline**

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Allainville aux bois	Y 78	3,36	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	Y 96	5,17	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	Y 97	2,5	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	Y 125	4,72	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	Y 189	0,6	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	Y 192	0,44	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	Y 195	0,69	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	Y 229	2,55	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	ZC 23	21,87	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	ZC30	2,44	CHATIN Marie Christine
Allainville aux bois	ZC 67	4,41	CHATIN Pauline
Allainville aux bois	Y 100	1,89	HUET Patrice
Allainville aux bois	Y 84	0,98	HUET Patrice
Allainville aux bois	ZC 33	1,16	HUET Patrice
Allainville aux bois	ZC 35	0,48	HUET Patrice
Allainville aux bois	ZD 15	2,34	HUET Patrice
Allainville aux bois	ZD 43	2,31	HUET Patrice
Allainville aux bois	ZD 44	0,16	HUET Patrice
Allainville aux bois	Y 72	55,48	LHERM François-René
Allainville aux bois	Y 126	9,1	ROGEZ Vincent
Allainville aux bois	Y 83	0,33	ROGEZ Vincent
Allainville aux bois	Y 93	3,87	ROGEZ Vincent
Allainville aux bois	Y 94	20,49	ROGEZ Vincent
Allainville aux bois	Y 99	6,61	ROGEZ Vincent
Boinville le Gaillard	ZM 4	10,11	ROGEZ Vincent
Paray Douaville	ZA 7	1,41	ROGEZ Vincent

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-25-00024

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur ROZIER Laurent pour la commune de
Breuil en Vexin



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 30 OCTOBRE 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur THOMAS Arnaud

1 rue du Temple

78270 Gommecourt

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 27-10-2024, vous avez déposé sur le site « Démarches simplifiées » une demande d'autorisation d'exploiter référencée 20725647 pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 21,4614 hectares a été enregistrée complète en date du 28-10-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **28-02-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de THOMAS Arnaud**

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Gommecourt	A 1006	0,6959	BRACQ Danielle
Gommecourt	A 755	0,1165	BARRAT Alice
Gommecourt	A 959	0,054	BRACQ Danielle
Gommecourt	A 960	0,0793	BRACQ Danielle
Gommecourt	A 961	0,0424	BRACQ Danielle
Gommecourt	A 962	0,0539	BRACQ Danielle
Gommecourt	G 799	0,168	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZA 24	0,356	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZB 121	0,061	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZB 13	0,062	BARRAT Alice
Gommecourt	ZB 134	0,2425	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZB 135	0,3339	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZB 33	2,558	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZB 61	0,496	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZF 157	0,2033	MANTOIS Gérard
Gommecourt	ZF 46	0,353	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZF 47	1,967	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZF 49	2,631	MANTOIS Gérard
Gommecourt	ZF 55	0,88	Indivision Eichenberger Josette et MAGISSON Gérard
Gommecourt	ZF 59	0,156	MANTOIS Gérard
Gommecourt	ZF 62	0,283	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZF 63	0,143	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZF 80	0,93	BARRAT Alice
Gommecourt	ZF 81	1,172	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZG 28	1,969	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZG 51	1,5	MANTOIS Gérard
Gommecourt	ZG 54	1,525	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZH 10	0,983	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZH 25	0,942	MANTOIS Gérard
Limetz-Villez	ZK 19	0,22	SCHULU Jean-Jacques
Limetz-Villez	ZK 24	0,285	BRACQ Danielle

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-30-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur THOMAS Arnaud pour les communes
de Gommecourt et Limetz-Villez



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 30 OCTOBRE 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur THOMAS Arnaud

1 rue du Temple

78270 Gommecourt

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 27-10-2024, vous avez déposé sur le site « Démarches simplifiées » une demande d'autorisation d'exploiter référencée 20725647 pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 21,4614 hectares a été enregistrée complète en date du 28-10-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **28-02-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de THOMAS Arnaud**

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Gommecourt	A 1006	0,6959	BRACQ Danielle
Gommecourt	A 755	0,1165	BARRAT Alice
Gommecourt	A 959	0,054	BRACQ Danielle
Gommecourt	A 960	0,0793	BRACQ Danielle
Gommecourt	A 961	0,0424	BRACQ Danielle
Gommecourt	A 962	0,0539	BRACQ Danielle
Gommecourt	G 799	0,168	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZA 24	0,356	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZB 121	0,061	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZB 13	0,062	BARRAT Alice
Gommecourt	ZB 134	0,2425	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZB 135	0,3339	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZB 33	2,558	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZB 61	0,496	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZF 157	0,2033	MANTOIS Gérard
Gommecourt	ZF 46	0,353	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZF 47	1,967	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZF 49	2,631	MANTOIS Gérard
Gommecourt	ZF 55	0,88	Indivision Eichenberger Josette et MAGISSON Gérard
Gommecourt	ZF 59	0,156	MANTOIS Gérard
Gommecourt	ZF 62	0,283	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZF 63	0,143	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZF 80	0,93	BARRAT Alice
Gommecourt	ZF 81	1,172	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZG 28	1,969	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZG 51	1,5	MANTOIS Gérard
Gommecourt	ZG 54	1,525	SCHULU Jean-Jacques
Gommecourt	ZH 10	0,983	BRACQ Danielle
Gommecourt	ZH 25	0,942	MANTOIS Gérard
Limetz-Villez	ZK 19	0,22	SCHULU Jean-Jacques
Limetz-Villez	ZK 24	0,285	BRACQ Danielle

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-03-07-00003

Décision n° 2025-038 du 07 mars 2025 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
d'Ile-de-France

**Décision n° 2025-038 du 07 mars 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} et 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème}; du 12^{ème}; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n°2025-022 du 6 février 2025.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 07 mars 2025

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérimis et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC+B4:J5	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	désignations administratives Art. R.8122-11-1*	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2*	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2*
UC 01-02	RUC	1-2	Intérim	DAT	CARPENTIER Jérémie			
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	Intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim	IT				
UC 01-02	1-10	2	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	HOFFMAN Mathilde	IT				
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		LAGARDE Stéphane	LAGARDE Stéphane	LAGARDE Stéphane
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJI-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	PEYRON Patrice	DAT				
UC 8	8-1	8	DUBOIS Gabrielle	IT	LAVABRE Virginie			
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	Intérimaire	IT	PONCE-KAHOUL Sarah			
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérimaire	CT/T	SAVEAN Micheline	TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT	LAVABRE Virginie			
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	SCHORSCH Mélissa	IT				
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT/T		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	BRESSON Elise	IT				
UC 8	8-12	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	Intérimaire	IT	GOMES Lionel			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	Intérimaire	DAT	L'HOSTIS Ismérie			
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	BLETTNER Honorine	IT				
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	IT				
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT		DELADREC Aurore	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	L'HOSTIS Ismérie	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	Intérimaire	IT	Sébastien GOY			
UC 10-18	10-10	18	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 10-18	10-11	18	Intérimaire	IT	Philippe GOUT			
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	Intérimaire	DAT	AYMEN DE LAGEARD Lucile			
UC 12	12-1	12	Intérimaire	IT	GARCIA Jean-Michel			
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	ANDRIEU David			
UC 12	12-4	12	Intérimaire	IT	JEAN-LOUIS Manuel			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	Intérimaire	IT	ANDRIEU David			
UC 12	12-8	12	Intérimaire	DAT	AYMEN DE LAGEARD Lucile			
UC 13-14	RUC	13-14	Intérimaire	DAT	BERTRAND Michel			
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	DOS SANTOS-OLIVEIRA Carlos			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angekevattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT				
UC 15	RUC	15	Intérimaire	DAT	Michel BERTRAND			
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT				
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAX Nathalie	IT				
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT / DAT	BERTRAND Michel			
UC 16	16-6	16	Intérimaire	DAT	BERTRAND Michel			
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	Intérimaire	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINTE Andréa	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT	CHEURFA Lounes			
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounes	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
UC TR	TR-1		HUBERT Marie	IT				
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		Intérimaire	IT	BEAUD Arthur			
Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT: Ins				IT = Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail	éts: établissements			
Pour les contrôleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements								